

## Prévoyance plus étendue 2010

### Prestations de prévoyance plans d'épargne

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan S			Plan SU		
		S1	S3	S4	S1U	S3U	S4U
<b>Vieillesse</b>							
Capital pour la vieillesse	avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite	oui	oui	oui	oui*	oui*	oui*
	Bonifications de vieillesse à partir de l'âge 25	17.2%	17.9%	18.6%	16.7%	17.4%	18.1%
<b>Invalidité</b>							
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré; Délai d'attente: 12 mois	oui	oui	non	oui*	oui*	non
Rente d'enfant d'invalidité	8% du salaire assuré par enfant ayant droit.	oui	non	non	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations	Après 3 mois d'invalidité	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*
<b>Décès</b>							
Capital au décès supplémentaire	300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes)	oui	non	oui	oui*	non	oui*
Rente d'orphelin	8% du salaire assuré par enfant ayant droit	oui	non	non	oui*	non	non

\* payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

### Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré	à partir de l'âge 25 jusqu'à l'âge 24	20.00%	20.00%	20.00%	20.00%	20.00%	20.00%
		2.80%	2.60%	2.10%	3.30%	3.10%	2.60%
Part employeur minimale	à partir de l'âge 25 jusqu'à l'âge 24	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
		1.40%	1.40%	1.40%	1.65%	1.65%	1.65%

### Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 10'000.--
- au maximum au salaire annuel assujéti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujéti à l'AVS.

Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).

